

**DIRECTION FINANCES ET
PROSPECTIVE FINANCIERE**

Affaire suivie par
Mme Valérie RICART
Rédacteur Principal 2^{ème} Classe
ID/VR

Décision n° 2025-343

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

062-216204982-20251030-DEC2025-343-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 30/10/2025

NOMENCLATURE : 7 - 10

**DECISION RELATIVE AU RECOUVREMENT DE
L'INDEMNITE D'ASSURANCE SUITE AU SINISTRE
SURVENU SUR LE VEHICULE PEUGEOT 2008
IMMATRICULE GA-100-CB – LE 17.07.2025**

Le Maire de la Ville de LENS,

Président de la Communauté d'Agglomération de Lens-
Liévin,

Vu les dispositions de l'article L.2122-22 du Code Général
des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 25 mai 2020
portant approbation des dispositions de l'article L.2122-22
du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté n°2025-1145 du 25 juin 2025 portant
délégations à des Adjoints au Maire,

Considérant que les dommages subis ont été estimés, à
l'origine à 180,00 €,

Considérant que les indemnités versées par les
compagnies d'assurance au titre de remboursement de
sinistre doivent être justifiées par une décision
mentionnant le montant encaissé,

DECIDE

ARTICLE 1° : En accord avec la compagnie ACM IARD SA (63, Chemin Antoine Pardon, 69814 TASSIN CEDEX), assureur « Flotte Automobile » de la Ville, l'indemnité de 180,00 € (cent quatre-vingts euros) peut être recouvrée en dédommagement du préjudice subi sur le véhicule Peugeot 2008 immatriculé GA-100-CB le 17 juillet 2025.

ARTICLE 2° : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de LILLE, 5 rue Geoffroy Saint Hilaire, dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télé recours citoyen » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 3° : Monsieur le Comptable Public et Madame la Directrice aux Finances et à la Prospective Financière de la Mairie sont chargés de l'exécution des dispositions de la présente décision, qui fera l'objet d'une publication sur le site internet de la ville de Lens : www.villedelens.fr (Rubrique Actes Administratifs).

Fait en l'Hôtel de Ville, le 30 octobre 2025



Pour Le Maire
L'adjoint délégué

Thibault GHEYSENS